

Ni amendable, ni négociable : retrait des lois Blanquer !

Réforme du lycée et du baccalauréat :
Les épreuves en cours de formation (CCF) sont choisies par chaque établissement et corrigées par les enseignants du lycée, avec une harmonisation locale prévue dans les textes, c'est-à-dire des pressions possibles et différentes d'un chef d'établissement à un autre.
Mise en concurrence des établissements et des disciplines : les élèves doivent choisir 3 spécialités en 1^{ère}, puis n'en garder que 2 en terminale. Les mathématiques, où il manque des professeurs, ne fait pas partie du tronc commun (moyen d'éviter le problème).
Le choix des spécialités sera déterminant pour les attendus du supérieur sur la plate-forme parcoursup.

Lois Blanquer, tri social de la jeunesse :
Création d'établissements locaux d'enseignement international (EPLI), qui regroupent maternelle, école primaire et secondaire où les élèves seront sélectionnés sur leur niveau de langue étrangère. A 3 ans, ce tri est purement social !
Là encore le financement de ces établissements peut comporter des dons et des legs, c'est donc bel et bien la possibilité de financements privés

« L'enseignant du 21^{ème} siècle » : corvéable et jetable à merci.
Plus de contractuels : ces contractuels auront des contrats de mission, d'une durée comprise entre un an et 6 ans, non renouvelables, ne permettant pas un CDI.
Création des AED-professeurs : Recrutés dès la L2, ils signeront leur contrat dans leur établissement et pourront être amenés à remplacer des professeurs absents. Leur contrat pourra s'arrêter n'importe quand avant la titularisation.

Comment admettre ça, alors que les salaires stagnent ou baissent ? **FO réclame toujours une augmentation de 16 % du point d'indice** pour rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis 2000.

Comment admettre ça, quand en même temps le **gouvernement veut massacrer les retraites ?**
FO dit :
- Non à la retraite universelle par points !
- Maintien des régimes spéciaux.

Lois Blanquer, ou comment offrir au marché du privé l'école publique :
Loi école de la confiance : instruction obligatoire à partir de 3 ans. Pour accueillir les enfants de 3 à 6 ans, une dérogation de 3 ans permet aux jardins d'enfants de se substituer aux écoles maternelles. Alors que les dotations de l'Etat ne cessent de baisser, les collectivités territoriales devront financer ces jardins d'enfants (coût estimé par des associations d'élus : 120 à 150 millions).
Parcoursup et loi ORE : pour résoudre le problème de l'inadéquation entre le nombre de demandes et l'offre, le gouvernement a labellisé 2715 formations privées dans parcoursup cette année. En outre, plus de 400 établissements publics et privés sont autorisés à faire payer des vœux sur parcoursup de 35 à 200 €.

Lois Blanquer.

L'article 1 de l' « Ecole de la confiance » : « exemplarité » et « engagement »
Depuis le Statut général des fonctionnaires de 1946, les fonctionnaires ne sont plus les agents du gouvernement et de la majorité politique au pouvoir, mais les serviteurs de la République. L'obligation de réserve, qui ne figure pas dans ce statut, est selon le Portail de la Fonction publique une « construction jurisprudentielle complexe [...] particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution de la politique gouvernementale. »
Est-ce le cas des enseignants ? Le gouvernement cherche à faire taire toute critique des politiques menées, par des mises en garde à vue, des sanctions d'office, des mutations forcées...

L'école inclusive, ou la solution à tous les problèmes :
Mise en place de formations communes partagées (personnels de direction, enseignants, ATSEM, partenaires extérieurs, parents...).
Gestion du handicap inscrite dans les obligations réglementaires de service et les missions des enseignants.
Suppression des catégories des établissements et services médico-sociaux.
Création de **pôles inclusifs d'accompagnement localisés** dans chaque département pour coordonner les moyens d'accompagnement humain dans les établissements publics et privés sous contrat. L'objectif est « 80% d'accompagnement mutualisé et 20% d'accompagnement individuel. » La MDPH sera dessaisie au profit du ministère et de ses contraintes budgétaires.